



OCACIA

TARIFICATION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DES CERTIFICATIONS/MARQUE:

- CERTIFICATION PLANTE BLEUE NIVEAU 2 – PB2
- CERTIFICATION PLANTE BLEUE NIVEAU 3 – PB3
- (RECONNAISSANCE HVE « HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE »)
- MARQUE FLEURS DE FRANCE - FDF

CATALOGUE TARIFAIRES

Tarifs HT applicables à compter du 01/01/2026

OCACIA - Association loi 1901 - n° Siret : 429 539 174 00012 - Code APE 7120 B

118 rue de la Croix Nivert 75015 PARIS - Tél : 01 56 56 60 50

www.ocacia.fr

- ocacia@ocacia.fr

ENGAGEMENT INDIVIDUEL

PLANTE BLEUE NIVEAU 2

Applicable pour :

- les audits initiaux et de renouvellement à compter du **01/01/2026** ;
- les audits de suivi pour les structures ayant effectué leur premier audit initial / renouvellement à compter du **01/01/2026**

PRESTATION	Coût (€ HT)
Audit PB2 Duré d'audit : inférieure à 2h30	350,00
Audit PB2 Durée d'audit : entre 2h30 et jusqu'à 4h00	430,00
Audit PB2 Durée d'audit : supérieure à 4h00 et jusqu'à 6h00	683,00
Audit PB2 Durée d'audit : supérieure à 6h00	910,00

PRESTATION	Coût (€ HT)
Réémission d'un certificat	20,00

Les frais de déplacement sont inclus.

Chaque heure entamée est considérée comme comptabilisée.

Tous les sites de production doivent être audités.

La durée d'audit n'est pas déterminée en amont de l'audit, elle dépendra ainsi du niveau de préparation de l'audit de l'entreprise contrôlée, des activités et du nombre de sites de production à auditer.

La facturation de l'audit réalisé s'effectuera en fonction de la durée d'audit réelle, indiquée sur le rapport d'audit co-signé avec auditeur.

PLANTE BLEUE NIVEAU 3 – PB3

PRESTATION	Coût (€ HT)
Audit PB3 Duré d'audit : inférieure à 2h30	350,00
Audit PB3 Durée d'audit : entre 2h30 et jusqu'à 4h00	430,00
Audit PB3 Durée d'audit : supérieure à 4h00 et jusqu'à 6h00	683,00
Audit PB3 Durée d'audit : supérieure à 6h00	910,00

PRESTATION	Coût (€ HT)
Réémission d'un certificat	20,00

Les frais de déplacement sont facturés en sus au réel, dans la limite de 90€ HT.

Chaque heure entamée est considérée comme comptabilisée.

Tous les sites de production doivent être audités.

La durée d'audit n'est pas déterminée en amont de l'audit, elle dépendra ainsi du niveau de préparation de l'audit de l'entreprise contrôlée, des activités et du nombre de sites de production à auditer.

La facturation de l'audit réalisé s'effectuera en fonction de la durée d'audit réelle, indiquée sur le rapport d'audit co-signé avec auditeur.

FLEURS DE FRANCE (FDF)

PRESTATION	Coût (€ HT)
Audit FDF (si bénéficiaire de la marque) Combiné à chaque audit Plante Bleue	110,00

ENGAGEMENT COLLECTIF

Cycle de certification

Les cycles de certification des deux démarches, Plante Bleue 2 et Plante Bleue 3, ont une durée de 3 ans. Ils comportent un audit initial et 2 audits de surveillance à 12 et 24 mois. Au terme du cycle de certification, un audit de renouvellement est programmé pour les deux démarches.

Calcul de l'échantillon de producteurs à auditer :

Le système de certification prévoit l'audit annuel de la structure collective ainsi que celui d'un échantillon d'entreprises, défini comme suit :

- Échantillonnage audit initial

Nombre de producteurs engagés (N) Nombre de producteurs à contrôler (n)

Pour N compris entre 0 et 49 producteurs : $n = \sqrt{N}$

Pour N compris entre 50 et 399 producteurs : $n = 1,5 * \sqrt{N}$

Pour N à partir de 400 producteurs : $n=2 * \sqrt{N}$

Le nombre « n » est arrondi au nombre entier supérieur.

- Échantillonnage audit de suivi 1 (mêmes modalités qu'en initial)

- Échantillonnage audit de suivi 2 et audits suivants :

Lorsque la structure collective n'a fait l'objet d'aucun écart majeur lors des deux audits précédents, le nombre minimum n d'entreprises à contrôler par l'organisme certificateur est :

Nombre de producteurs engagé (N) Nombre de producteurs à contrôler (n)

Pour N compris entre 0 et 49 producteurs : $n = \sqrt{N}$

Pour N compris entre 50 et 399 producteurs : $n = \sqrt{N}$

Pour N à partir de 400 producteurs : $n=1,5 * \sqrt{N}$

Le nombre « n » est arrondi au nombre entier supérieur.

Certifications :

À l'issue du processus de certification, lorsque les résultats d'évaluation sont satisfaisants, **un certificat est délivré à chaque entreprise** du groupe pour chaque certification et **une attestation est remise à la structure collective reconnaissant son aptitude à la gestion collective** en fonction de la certification

PRESTATION	Coût (€ HT)
Audit PB	
Audit PB de la Structure Collective (entre 1 et 49 producteurs)	490,00
Audit PB	
Audit PB de la Structure Collective (entre 50 et 149 producteurs)	784,00
Audit PB	
Audit PB de la Structure Collective (entre 150 et 199 producteurs)	1045,00
Audit PB	
Audit PB de la Structure Collective (à partir de 200 producteurs)	1568,00
Audit PB	
Producteur de l'échantillon (à raison de 3 audits par jour)	305,00
Frais de dossier pour chaque entreprise	29,00
Tarif pour 1 site supplémentaire (producteurs)	138,00
Réémission d'un certificat	20,00

Les frais de déplacement sont facturés en sus au réel, dans la limite de 90€ HT.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Ces conditions tarifaires ont été convenues entre OCACIA et EXCELLENCE VEGETALE
- Pour toute prestation non indiquée dans ce catalogue tarifaire, un devis peut être établi par OCACIA sur simple demande à :

Certidurable
certidurable@ocacia.fr
01.56.56.60.50

- Le tarif s'entend « tout compris » :
 - Réalisation des audits
 - Suivi des audits (établissement des rapports et suivi des écarts)
 - Décision de certification : passage en commission et frais d'émission du certificat (sauf pour FDF : émission d'un avis l'attribution de l'utilisation de la maquette) en cas de décision favorable
- Le règlement de chaque prestation d'audit se fait sur facturation.
Une facture est établie suite à chaque audit et le paiement est dû à réception de la facture.

Conditions de réalisation de l'audit :

Pour la réalisation de l'audit par OCACIA, il est convenu que :

- Les auditeurs d'OCACIA respectent dans leurs missions la déontologie de la profession notamment en matière de réserve et de confidentialité. OCACIA s'engage à ce qu'aucun renseignement ou document confidentiel dont elle aura eu connaissance dans le cadre de la mission ne puisse être divulgué.
- Le demandeur de l'audit s'engage à fournir toutes les informations et les documents nécessaires au déroulement de l'audit. Il garantit aux auditeurs d'OCACIA l'accès aux locaux utilisés.
- Le demandeur veillera à la préparation de l'entreprise auditee.